

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 décembre 2012

L'an **deux mille douze**, le 5 décembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.
Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme MERCIER, Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD,

Formant la majorité en exercice

Madame le Maire lit les procurations :

Mme d'AUX de LESCOUT	à	Mme GUIDEZ
Mme du CAURROY	à	Mme TACHAT
M. BOYER	à	Mme CANTAREL
Mlle BLET	à	Mme GILLY
Mme CREPS	à	Mme ASSERE

Absente : Mme FIRON

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

- Le procès verbal du 13 septembre 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance.
- Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a signées en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :
 - 2012-036- De signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Place Edmond Vian et du Parc des Tourelles pour un montant de 11 220,00 € (HT)
 - 2012-037- De signer un contrat de maintenance DOTELEC avec la société ULYS SOFT – pour un montant annuel de 1 386,59 € TTC
 - 2012-038- De signer le contrat n° 20120901-26138 avec la société GDF SUEZ
 - 2012-039- De signer un contrat d'engagement avec Production BRUN-FACCIO le 21 décembre 2012 – pour un montant de 620,00 € TTC
 - 2012-040- De signer un protocole d'accord de mise à disposition gratuite « PANNEAU PLAN DE VILLE ET D'INFORMATIONS MUNICIPALES » avec la société SAS MEDIA PLUS COMMUNICATION –
 - 2012-041- De signer une convention d'engagement avec l'association UDPS 91 pour un montant de 625,00 € TTC
 - 2012-042- D'assurer la défense de la commune devant le TA de Versailles requête de M et Mme Bernard COATRIEUX
 - 2012-043- De signer un contrat de maintenance intervention sur site avec la SA ATMI UNIVERS MONETIQUE pour un montant de 300,00 € TTC
 - 2012-044- De signer un devis avec l'association « Les Oiseaux de Passage » pour un montant de 500,00 € TTC
 - 2012-045- De signer un devis avec la société CHEVAL ATTELAGE SERVICE pour un montant de 500,00 € TTC
 - 2012-046- De signer un contrat d'engagement avec Jean-Pierre Daniel PORA artiste magicien le 23 février 2013 pour un salaire net de 400 €
 - 2012-047- De signer une convention simplifiée de formation professionnelle avec l'association ALISE pour un montant de 720 € TTC

**1/ - DECISION MODIFICATIVE N°2 –
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE la décision modificative n° 2 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	8 600.00	8 600.00
Fonctionnement	22 250.00	22 250.00
TOTAL	30 850.00	30 850.00

Vote : approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

Et 4 abstentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS.

**2/ - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2013 –
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2013, dans l'attente du vote du budget primitif à raison du quart des crédits ouverts en 2012

Vote : Unanimité

**3/ - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL –
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO**

Deux percepteurs se sont succédés en 2012, l'indemnité de conseil doit être partagée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DECIDE d'attribuer pour l'année 2012 aux Receveurs Municipaux une indemnité brute répartie comme suit :

- pour la période du 01.01.2012 au 30.06.2012 : 454,08 €
- pour la période du 01.07.2012 au 31.12.2012 : 227,04 €

La dépense est inscrite au Budget 2012 – Article 6225.

Vote : approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

Et 4 abstentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS.

**4/ - DROITS DE PLACE DU MARCHÉ – TARIFS 2013 –
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Madame GUIDEZ rappelle que la décision de reprise de la gestion du marché a été prise en septembre dernier. Il convient maintenant de fixer le montant du droit des places.

Nous souhaitons l'élargissement du marché, il est donc nécessaire que les tarifs appliqués ne soient pas dissuasifs.

A titre d'information, la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés se réjouit de notre décision et nous en remercie.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2013 les tarifs journaliers relatifs aux droits de place du marché communal comme suit :

- Places découvertes :
 - le mètre linéaire de façade : 1,40 €

Vote : Unanimité

**5/ - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ALDEIAS
PERDIDAS DE PORTUGAL –
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Cette subvention est attribuée pour l'acquisition d'un drapeau brodé au nom de la Commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE D'accorder une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'association ALDEIAS PERDIDAS DE PORTUGAL.

Vote : Unanimité

**6/ - TARIFS DES PUBLICITES DANS LE BREF –
RAPPORTEUR : M. GELE**

Il est proposé d'augmenter de 1% les tarifs de la publicité afin de pérenniser les recettes qui représentent plus de 10% du coût des dépenses concernant le Bref.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Fixe ainsi qu'il suit, les tarifs des publicités à partir du 1^{er} janvier 2013 :

Commerçants extérieurs à la Commune

1/8 page (66x90 mm) : 383 €

Plus de 4 parutions et dans la limite de 11 parutions par année civile : 1912 €

¼ page (66x190 mm) : 714 €

½ page : 1319 €

1 page : 2200 €

Commerçants de Saint-Chéron

Dernière page Format : ¼ page 1 parution : 203 € 2 parutions : 322 € 3 parutions : 494 € 4 parutions : 659 € 5 parutions : 822 € 6 parutions : 987 € Plus de 6 parutions et dans la limite de 11 parutions par année civile : 1275 € 1/8 page 1 parution : 100 € 2 parutions : 161 € 3 parutions : 241 € 4 parutions : 322 € 5 parutions : 404 € 6 parutions : 484 € Plus de 6 parutions et dans la limite de 11 parutions par année civile : 637 €	Pages intérieures Format : ¼ page 1 parution : 152 € 2 parutions : 242 € 3 parutions : 370 € 4 parutions : 494 € 5 parutions : 616 € 6 parutions : 739 € Plus de 6 parutions et dans la limite de 11 parutions par année civile : 956 € 1/8 page 1 parution : 75 € 2 parutions : 120 € 3 parutions : 182 € 4 parutions : 242 € 5 parutions : 303 € 6 parutions : 363 € Plus de 6 parutions et dans la limite de 11 parutions par année civile : 478 €
--	--

Vote : approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

Et 4 abstentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS.

7/ - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'ORGERY ET PRIX DE LOCATION DE LA VAISSELLE – RAPPORTEUR : M. GELE

Pour l'ensemble des tarifs de location ci-après, il est proposé une augmentation de 1%.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2013 les tarifs de location comme suit :

A) – Totalité du bâtiment (salle d'exposition – Salle 1^{er} étage – Cuisine)

Associations :

Associations Saint-Chéronnaises

- 1^{ère} manifestation : 59 €
- 2^{ème} manifestation et suivantes : 170 €

Associations ayant un rayonnement intercommunal

- 1^{ère} manifestation : 170 €
- 2^{ème} manifestation et suivantes : 381 €

Particuliers Saint-Chéronnais

- Vin d'honneur : 192 €
- Manifestation familiale 424 €

Actions Commerciales :

956 €

- B) – Salle 1^{er} étage et cuisine rez-de-Chaussée :**
 - par jour d'utilisation : 90 €
- C) – Location de la Sono :**
 - supplément sur tarifs ci-dessus : 106,50 €
- D) – Location vaisselle :** 54 €

DETERMINE le montant des cautions comme suit :

- totalité du bâtiment : 860 €
 - Salle 1^{er} étage et cuisine rez de chaussée : 488 €
 - Supplément sur caution ci-dessus si sono : 488 €

DECIDE que la mise à disposition de ces salles sera gratuite pour les réunions politiques pendant les campagnes électorales, ainsi que pour les Assemblées Générales des Associations.

Vote : approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

Et 4 abstentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS.

**8/ - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU PONT DE BOIS –
 RAPPORTEUR : M. GELE**

**Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

FIXE les tarifs de location de la salle du Pont de Bois à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

I. Associations :

	LOCATION
Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques (uniquement pendant les campagnes électorales)	Gratuité
Pour les associations St-Chéronnaises :	
- 1 ^{ère} manifestation	59 €
- 2 ^{ème} et suivantes	170 €
Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :	
-1 ^{ère} manifestation	222 €
-2 ^{ème} et suivantes	488 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

La salle avec régie sera prêtée uniquement aux associations culturelles pour leur spectacle et pour des réunions diverses. Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

II. Particuliers Saint-Chéronnais :

	LOCATION
Salle nue	424 €
Salle avec cuisine hors mariage	530 €
Salle avec cuisine pour mariage	636 €
Salle avec cuisine et régie	850 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	54 €

La régie sera prêtée uniquement pour assurer une musique d'ambiance.

Il sera interdit de brancher du matériel auxiliaire à la régie.

Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

III. Actions Commerciales :

	LOCATION
Salle nue	956 €

	CAUTION
Salle nue	488 €
Salle avec cuisine	860 €
Salle avec cuisine et régie	1 348 €

Vote : approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

Et 4 abstentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS.

9/ - TARIFS DE LOCATION SALLE D'EXPOSITION – ECOMUSEE – RAPPORTEUR : M. GELE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2013 les tarifs de location comme suit :

La location pour les associations Saint-Chéronnaises et les habitants de la Commune se fait à titre gratuit.

La location pour les particuliers ne résidant pas à Saint-Chéron et les associations dont le siège n'est pas à Saint-Chéron :

- 202,00 € pour la première semaine incluant les 2 week-ends.
- 151,50 € la semaine supplémentaire.

PRECISE que toute location fera l'objet d'un versement d'une caution de 830 €.

Vote : approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

Et 4 abstentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS.

**10/ - PRIX DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL –
RAPPORTEUR : M. GELE**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2013 le prix de location du matériel communal comme suit :

- Table : 3,30 €
- Chaise : 0,55 €
- Banc : 1,55 €

Vaisselle Salle du Pont de Bois :

- Verres – couverts – assiettes : 53,50 €

PRECISE que tout le matériel égaré ou cassé sera remboursé au prix coûtant.

Vote : approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

Et 4 abstentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS.

**11/ - TARIFS DU CHENIL COMMUNAL –
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Afin de responsabiliser les propriétaires de chiens, une augmentation de 2% est proposée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

FIXE les tarifs d'accueil au chenil communal pour les animaux errants à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

- Frais de prise en charge :

- 27,90 € pour les propriétaires saint-chéronnais
- 33,50 € pour les propriétaires hors Saint-Chéron

- Frais d'hébergement journalier :

- 11,20 € pour les propriétaires saint-chéronnais
- 16,80 € pour les propriétaires hors Saint-Chéron

Vote : approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

Et 4 abstentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS.

**12/ - TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM –
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Augmentation proposée 1%.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- le prix de l'acquisition d'une case en marbre au columbarium à **469 €**.
- les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium :
 - concession de 15 ans : 88,70 €
 - concession de 30 ans : 177,50 €
 - concession de 50 ans : 392,70 €
 - concession perpétuelle : 1 377,00 €

Vote : approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

Et 4 abstentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS.

**13/ - TARIFS DES PHOTOCOPIES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS –
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Augmentation proposée 1%.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2013 les tarifs :

- Photocopies de documents administratifs

Format A 4:	0,18 €
Format A 4 recto/verso	0,28 €
Format A 3	0,33 €
Format A3 recto/verso	0,43 €

- Gravage

CD	5,05 €
----	--------

Vote : approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

Et 4 abstentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS.

**14/ - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Augmentation proposée 1%.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2013 la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour les commerçants, artisans et services à 10,60 € par an le m².

VOTE : Unanimité

**15/ - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES E 136 ET E 165 –
RAPPORTEUR : Mme TACHAT**

Nous avons pour habitude de protéger nos espaces boisés, notamment lorsqu'ils ont un accès sur chemin. Le secours populaire français propriétaire des parcelles nous propose de les acquérir.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées E 136 d'une superficie de 13ha29ca et E 165 d'une superficie de 9ha49ca pour un montant de 2 000,00 €
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Unanimité

**16/ - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 317 –
RAPPORTEUR : Mme TACHAT**

Lors du réaménagement du carrefour d'accès au centre de secours, de la pose du portail et de la clôture, une marge de recul a été faite pour faciliter la giration des véhicules. Le Conseil Général propose de nous rétrocéder le terrain ainsi libéré qui fait d'ores et déjà de fait partie du domaine public.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AL 317, d'une superficie de 97 ca au profit de la commune.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Unanimité

**17/ - DENOMINATION SENTE 26 EN SENTE 26 DITE DU CLOS LANGLOIS –
RAPPORTEUR : M. LOCHARD**

Il est important de conserver l'histoire de la Commune. L'aménagement de la sente 26 étant désormais achevé, il est proposé de lui attribuer le nom historique du lieu-dit que l'on retrouve au plan terrier mais qui a disparu aujourd'hui au cadastre.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de nommer la sente reliant la rue du Coteau Sud et le Collège sente 26 dite du clos Langlois.

Vote : Unanimité

**18/ - APPROBATION DES STATUTS DE LA CCDH –
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

La C.C.D.H. a pour sa part délibéré le 20 septembre 2012 pour prendre la compétence petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2013. Il nous faut entériner cette décision pour qu'elle soit effective, en approuvant les statuts.

Il est précisé que la crèche parentale du Val Saint Germain ne peut pas intégrer la Communauté de Communes. Il faudrait pour cela qu'elle se transforme en crèche familiale, mais pour l'instant le Conseil Général n'y est pas favorable.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE les statuts tels qu'ils ont été modifiés et figurent en annexe à la présente délibération.
APPROUVE l'intérêt communautaire des compétences décrites dans l'article 4 tel qu'il est défini dans les statuts annexés à la présente délibération.

Vote : Unanimité

**19/ - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – ADJOINTS D'ANIMATION –
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

La convention précédente arrive à expiration au 31 décembre 2012, il convient de la renouveler pour le partage du temps de travail des animateurs entre le Péri-scolaire et le Centre de Loisirs.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition des adjoints d'animation prenant effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 3 ans.
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Unanimité

**20/ - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS –
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Cette modification traduit le transfert du personnel petite enfance à la C.C.D.H.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

ADOpte les modifications du tableau des emplois comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Situation au 1^{er} Avril 2012		Situation au 1^{er} Janvier 2013	
Adjoint administratif territorial 2e cl	6	Adjoint administratif territorial 2e cl	6
Adjoint administratif territorial 2 ^e cl TNC (17h30)	1	Adjoint administratif territorial 2 ^e cl TNC (17h30)	0
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e cl	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e cl	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur TNC (17 h)	1	Rédacteur TNC (17 h)	1
Rédacteur principal	2	Rédacteur principal	2
Attaché territorial	1	Attaché territorial	1
Directrice générale des services	1	Directrice générale des services	1

FILIERE TECHNIQUE

Situation au 1 ^{er} Avril 2012		Situation au 1 ^{er} Janvier 2013	
Adjoint technique de 2e cl	19	Adjoint technique de 2e cl	19
Adjoint technique de 2e cl TNC (33h)	1	Adjoint technique de 2e cl TNC (33h)	1
Adjoint technique de 2 ^e cl TNC (20h30)	1	Adjoint technique de 2 ^e cl TNC (20h30)	0
Adjoint technique de 2 ^e cl TNC (10h)	1	Adjoint technique de 2 ^e cl TNC (10h)	1
Adjoint technique principal de 1e cl	2	Adjoint technique principal de 1e cl	2
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1

FILIERE ANIMATION

Situation au 1 ^{er} Avril 2012		Situation au 1 ^{er} Janvier 2013	
Adjoint territorial d'animation de 2 ^e cl à TNC (17 h)	2	Adjoint territorial d'animation de 2 ^e cl à TNC (17 h)	2
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} cl	2	Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} cl	2

FILIERE CULTURELLE

Situation au 1 ^{er} Avril 2012		Situation au 1 ^{er} Janvier 2013	
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe 16 h	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe 16 h	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe 20h 30	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe 20h 30	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	15	Assistant d'enseignement artistique TNC	15

AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Situation au 1 ^{er} Avril 2012		Situation au 1 ^{er} Janvier 2013	
Agent spécialisé des écoles maternelle de 1 ^{ère} cl	3	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} cl	3
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^e cl	1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^e cl	1

POLICE

Situation au 1 ^{er} Avril 2012		Situation au 1 ^{er} Janvier 2013	
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

FILIERE SOCIALE

Situation au 1 ^{er} Avril 2012		Situation au 1 ^{er} Janvier 2013	
Educatrice chef de jeunes enfants TNC (22h45)	1	Educatrice chef de jeunes enfants TNC (22h45)	0
Puéricultrice de classe supérieure	1	Puéricultrice de classe supérieure	0

Vote : Unanimité

**21/ - RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE FAMILLE COSSEC –
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Pour information cette concession a déjà été réattribuée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

ACCEPTE la rétrocession de la concession n° 1893 accordée à la famille COSSEC.
AUTORISE Madame le Maire à procéder au remboursement au prorata de la durée restant à courir sur la concession et défalcation faite de la somme attribuée au C.C.A.S., soit la somme de 140,00 €.

Vote : Unanimité

**22/ - CONVENTION RESEAU « HABITANTS-RELAIS » -
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Le dispositif a été exposé lors de la réunion publique du samedi 7 avril 2012 et les volontaires se sont déclarés. Il convient de le formaliser par la signature d'une convention.

Il est précisé que ce dispositif est de meilleur « rendement » que les caméras de surveillance. Il permet aux volontaires de réagir rapidement face à des faits suspects.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE la création d'un réseau habitants relais.

PREND acte des modalités de mise en place de ce réseau selon les termes de la convention jointe en annexe.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

Vote : approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

Et 4 abstentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS.

**23/ - CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB –
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Cette convention a pour objet de définir les responsabilités de chacun concernant la mise à disposition des équipements.

A la demande de Madame ASSERE la durée de 15 ans proposée est ramenée à 5 ans.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le tennis club pour une durée de 5 ans.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

VOTE : Unanimité

**24/ - MOTION CONTRE LA BAISSSE DU FINANCEMENT DES CRECHES PAR LE
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE –
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Madame GUIDEZ indique qu'il est indispensable de réagir à la baisse considérable des subventions attribuées par le Conseil Général pour la petite enfance.

Pour Saint-Chéron, la perte de recettes s'élève à 28 000 € ce qui pourrait à terme mettre en péril le service, d'autant que des obligations de dépenses supplémentaires (cf. fourniture des couches) sont également faites aux collectivités.

Madame ASSERE invoque le fait que cette compétence ne relève pas du Conseil Général, mais que celui-ci souhaite favoriser la création de places.

Madame GUIDEZ s'interroge sur le taux de réussite pour ces créations si les aides au fonctionnement ne sont plus pérennisées. Les Communes ne peuvent sans cesse subir les baisses de leurs aides sans craindre la fermeture de leurs équipements.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DEMANDE au Président du Conseil Général de l'Essonne de prendre la mesure des conséquences qui vont peser sur les familles essonniennes, et de revenir sur cette décision en maintenant pour l'avenir les financements de fonctionnement.

Vote : Unanimité

**25/ - MOTION CONTRE LA REDUCTION DU SERVICE PUBLIC EN GARE DE SAINT-CHERON
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Madame GUIDEZ indique avoir été interpellée par la C.G.T. sur le projet de la SNCF concernant la fermeture du guichet de la gare les week-ends et Jours Fériés et de rétrécir les heures d'ouverture en semaine à 7H-19H alors qu'aujourd'hui ceux-ci sont 5H35-20H36.

Une telle baisse de qualité du service public n'était pas acceptable.

Après avoir pris contact avec la direction de la SNCF, Madame GUIDEZ assure avoir reçu des engagements sur la révision partielle de ces fermetures guichets, ce qui nous a été confirmé par la C.G.T. : maintien des horaires actuels en semaine, ouverture en week-end de 10h à 17h43.

Ceci représente une avancée non négligeable si l'on se réfère à d'autres gares (Egly, La Norville, Lardy...) qui elles demeurent fermées.

Cependant, les plages horaires du week-end notamment le samedi ne sont toujours pas satisfaisantes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

REFUSE la baisse de qualité de service qu'induirait la fermeture des guichets de la gare de Saint-Chéron les samedis, dimanche et jours fériés

DEMANDE à ce que le samedi à minima les ouvertures de guichets soit de 8H-18H

DEMANDE à ce que les engagements d'amélioration de service annoncés soient respectés.

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Madame ASSERE demande si la semaine de 4 jours ½ sera mise en place à la rentrée de 2013.

Mme GUIDEZ explique que les textes règlementaires ne sont pas aboutis. La mise en œuvre est très complexe, la répercussion de cette nouvelle répartition du temps scolaire ne concerne pas que le Péri-scolaire mais également le fonctionnement du Centre de Loisirs, de l'école de musique.
Cela semble par ailleurs relativement coûteux. Une Commune avoisinante de 4000 habitants en a chiffré le coût pour elle : 70 000 €.
Pour toutes ces raisons, il est plus que probable que la semaine de 4 jours ½ ne soit effective sur Saint-Chéron qu'à la rentrée de 2014.
- Il n'est pas envisageable d'installer des bancs autour du Skate-Park tel que demandé par Madame ASSERE. Il s'agit d'éviter les regroupements intempestifs et de laisser cet équipement attractif pour le public concerné qui s'adresse à des jeunes sportifs.
- Conformément à l'annonce dans l'édito du dernier Bref, le SDRIF devrait être mis à l'enquête publique au printemps prochain. Mais aujourd'hui la Commune n'a pas été consultée, seule les intercommunalités l'ont été.
- Les champs carrés : Madame GUIDEZ rappelle que cette zone est depuis bien longtemps réservée à l'aménagement d'un quartier. Le P.O.S. la classait déjà en zone AU.
Après l'abandon forcé de Langlacherie, elle reste le dernier espace possible pour l'urbanisation.
Nous réfléchissons donc à un projet de quartier durable sur ce secteur. Pour le moment seule une réflexion globale a été menée.
Nous avons rencontré des élus de la région de Rennes qui ont mené à bien ce type de quartier et visité les différents sites.
Prochainement, nous organiserons une réunion publique et des ateliers à thèmes pour associer toutes les personnes intéressées.
Il est entendu que ce quartier ne verra le jour que d'ici plusieurs années. Il est important que l'apport de population puisse être naturellement « absorbé » par les équipements publics.
A noter que le nombre de logements serait à peu près équivalent au projet de Langlacherie.
- L'A10 gratuite : La gratuité du tronçon Dourdan/Paris n'est toujours pas d'actualité, précise Monsieur HUDAULT. Le gouvernement n'envisage pas de mesure sur ce type de problématique, qu'il considère comme mineur par rapport à ses objectifs, avant 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22H02.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

Le Maire

Jocelyne GUIDEZ